

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 16 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2024

Date d'affichage : 10 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint, + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + GARCIA M.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à DHAUSSY L. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2024-05-07

OBJET

Modification de la délibération du 21 décembre 2012 relative à l'acquisition et classement dans le domaine public communal de la voirie du coron de Denain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2012, il avait décidé l'acquisition auprès de la SOGINORPA, des voies et espaces publics desservant coron de Denain ainsi que leur classement dans le domaine public communal. Cette mutation devait être formalisée par un acte rédigé par Maître DE CIAN LHERMIE, notaire à Denain ; les frais étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'acte notarié n'étant toujours pas établi, Maisons et Cités société anonyme d'HLM propose à la commune de faire acter cette cession, à ses frais, par la société GEOFIT 7 rue Alfred Kastler à Nantes.

Monsieur le Maire rappelle les références des parcelles concernées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AH	571	VC coron de Denain	0 ha 06 a 34 ca
AH	572	VC coron de Denain	0 ha 06 a 11 ca
AH	573	VC coron de Denain	0 ha 06 a 27 ca
AH	732	VC coron de Denain	0 ha 15 a 41 ca
AH	861	VC coron de Denain	0 ha 05 a 98 ca
AH	864	VC coron de Denain	0 ha 00 a 12 ca
AH	865	VC coron de Denain	0 ha 84 a 09 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE DE MODIFIER la délibération susmentionnée comme suit :

Paragraphe supprimé :

« Approuve l'acquisition des voies et espaces publics desservant le coron de Denain dont l'emprise est désignée ci-dessus, auprès de la SOGINORPA, au prix de l'euro symbolique »

Et remplacé par :

« **Décide d'accepter la vente à la commune par Maisons et Cités société anonyme d'HLM des voiries et réseaux de desserte du coron de Denain pour UN EURO (1 €) avec dispense de versement, conformément à la convention tripartite signée en date du 17 mai 1985 » ;**

Paragraphe supprimé :

« Précise que le transfert fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques par Maître DE CIAN LHERMIE, notaire à Denain »

Et remplacé par :

« **Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte authentique (forme administrative) reçu par Monsieur le Maire d'Haveluy ;**

Autorise Madame Claudine PERTOLDI, 1^{ère} adjointe, à comparaître au nom et pour le compte de la commune d'Haveluy conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dit que les frais de mise en œuvre et de rédaction de l'acte de mutation seront à la charge de Maisons et Cités société anonyme d'HLM ;

Paragraphe supprimé :

« **Impute** les dépenses relatives au paiement des frais de transfert sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2151 du budget en cours ».

DIT que l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 21 décembre 2012 demeure inchangé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 17/10/2024
Publiée ou notifiée le 22/10/2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

